

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022– 18H30

L'an deux mil vingt-deux le 31 mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 24 mars deux mil vingt deux, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur GUILBOT Johan, Maire**.

Présents : BODIN David, BOISSON Nicole, COULON Marie-Pierre, FRADET Romain GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, GOULET Katy JOUSSET Mélanie LAFOSSE Pierre, LEIGLAT Geneviève LIGOUT Catherine, OUVRARD Sébastien,

Excusé avec pouvoir : TEXIER Mickael donne pouvoir à FRADET Romain
Excusé PIERRE Joseph

Secrétaire de séance : LIGOUT Catherine

ORDRE DU JOUR

Il est proposé au Conseil Municipal

- Approbation du compte rendu du 7 Février 2022

- Comptabilité
- Vote des Comptes administratifs – Commune – Assainissement – Lotissement
- Vote des Comptes de Gestion – Commune – Assainissement – Lotissement
- Vote des Taux d'imposition
- Vote des Budgets primitifs - Commune – Assainissement – Lotissement
- Subventions 2022

- Enquête publique – Sainte Hermine – Saint Jean de Beugné- Sud Vendée Littoral

- Révision du PLUi

- Ressources humaines

- Convention fourrière animale avec le Hameau Canin

- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe que le compte rendu de la dernière séance ne peut être validé car il n'a pas été adressé aux élus avant cette session..

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs des budgets Assainissement et Commune.

Compte administratif LOTISSEMENT à l'unanimité

Excédent d'investissement 379 704.73 €

Compte administratif ASSAINISSEMENT à l'unanimité

Excédent fonctionnement 45 727.54 €

Déficit investissement 24 852.24 €

Compte Administratif COMMUNE à l'unanimité

Excédent fonctionnement 110 412.93 €

Déficit investissement 57 754.09 €

Après cette présentation, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur GAUTRON Bruno demande de bien vouloir valider des comptes administratifs, validés auparavant par les services du Trésor Public, ainsi que les comptes de gestion établis par le Trésor Public. (Résultats identiques)

VOTE DES BUDGETS 2022

Monsieur le Maire présente les budgets Commune, Assainissement et Lotissement 2022.

LOTISSEMENT

Dépenses Fonctionnement	410.861,00 €
Recettes Fonctionnement	410.861,00 €
Dépenses Investissement	450.000,00 €
Recettes Investissement	450.000,00 €

Il est procédé au vote à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

Dépenses Fonctionnement	171.277,30 €
Recettes Fonctionnement	171.277,30 €
Dépenses Investissement	125.708,54 €
Recettes Investissement	125.708,54 €

Il est procédé au vote à l'unanimité

COMMUNE

Dépenses Fonctionnement	675 232,06 €
Recettes Fonctionnement	675.232,06 €
Dépenses Investissement	392.868,06 €
Recettes Investissement	392.868,06 €

SUBVENTIONS 2022

Association	Commentaires	2021	2022
MFR Les Sables d'Olonne	1 étudiant	100,00 €	50,00 €
MFR Mareuil sur Lay	2 étudiants	50,00 €	100,00 €
MFR Saint Michel Mont Mercure	1 étudiant		50,00 €
ADMR Sainte Hermine	10 personnes	250,00 €	250,00 €
JFM BASKET	3 adhérents de St Jean	40,00 €	30,00 €
SOCIETE DE CHASSE (<i>demande 200€</i>)	7 adhérents de St Jean		100,00 €
AMICALE LAIQUE ST JEAN DE BEUGNE		800,00 €	800,00 €
LE BROCHET BEUGNOLAIS (<i>demande 300 €</i>)		300,00 €	200,00 €
CEIDRE		100,00 €	100,00 €
BADMINTON CLUB	6 adhérents sur St Jean	70,00 €	60,00 €
SECTEUR DANSE	17 adhérents sur St Jean	800,00 €	800,00 €
GYMNASTIQUE	8 adhérents sur St Jean	80,00 €	80,00 €

MAM O PAYS DES RAZ MOTTES (<i>demande 600 €</i>)			- €
SOLID'HER		500,00 €	500,00 €
UNC AFN (<i>demande 260 €</i>)	21 adhérents sur St Jean	100,00 €	100,00 €
CAUE		40,00 €	40,00 €
SECOURS CATHOLIQUE SAINTE HERMINE	4 familles sur St Jean	500,00 €	500,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UKRAINE			500,00 €
TOTAL			4 260,00 €

Un débat s'engage sur

- le conseil municipal s'interroge sur la légitimité du montant de la subvention pour l'association secteur danse alors que cette association n'a que 17 adhérents sur la commune (vis-à-vis des autres associations sur le territoire qui ne perçoivent qu'une subvention qu'au vu de leur nombres d'adhérents beugnolais) et du fait de l'utilisation exclusive de la salle des Mottes. Monsieur le Maire indique être intervenu auprès de la commune de Mareuil sur Lay (commune où se déroule le gala) pour qu'un tarif préférentiel leur soit accordé quant à la location de la salle (vu les l'annulation de leur manifestation en 2020 et 2021) et que cette année la subvention de 800€ leur sera utile mais affirme que cette aide financière sera réexaminée pour l'exercice 2023 afin de ne pas privilégier une association plus qu'une autre.

- la MAM "O pays des raz mottes" demande une subvention de 625 €, le conseil municipal renonce à y donner une suite favorable en indiquant qu'une subvention leur avait été versé exceptionnellement en 2018 afin qu'une subvention européenne leur soit versée dans le cadre de leur installation.

- le conseil municipal accorde une subvention de 100€ à l'UNC en indiquant que tous les vins d'honneur sont offerts par la commune et que le "déficit" de cette association pour cette année représente les frais de leur banquet et non une dépense pour un projet.

Une subvention de 100€ est accordée à la société de chasse cette année car ils utilisent les locaux situés sur le stade de foot.

Une subvention exceptionnelle pour le collectif VENDEE UKRAINE est votée à l'unanimité à hauteur de 500 €

Principaux projets

- ✚ Immobilier à l'école (bureau de direction et petits mobiliers pour les classes)
- ✚ Parc informatique pour l'école (2 PC pour les institutrices et éventuellement la classe mobile 10 PC – se renseigner sur les subventions)
- ✚ Réfection du chemin du Millard
- ✚ Acquisition de deux défibrillateurs (les Motets et à l'école), d'une débroussailleuse et d'une remorque
- ✚ Les travaux du Citypark
- ✚ Lancement des études pour les liaisons douces
- ✚ La clôture (faire en régie) pour l'eco paturage
- ✚ Lancement de l'étude de faisabilité pour l'espace intergénérationnel
- ✚ Sécurisation du passage piéton sur la RN 137 en face du salon esthétique
- ✚ Effacement de réseaux rue du Moulin Rouge

Il est procédé au vote à l'unanimité

VOTE DES TAUX

Les taux pour l'année 2021 étaient

<input type="checkbox"/> Taxe foncière	19.98%
<input type="checkbox"/> Taxe foncière non bâti	48.88%

Monsieur le Maire indique aux élus que vu la conjoncture il ne serait pas très judicieux de revoir les taux alors que les bases ont augmenté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de prendre acte de ce nouveau taux et de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 soit

<input type="checkbox"/> Taxe foncière	36.50%
<input type="checkbox"/> Taxe foncière non bâti	48.88%

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prévoir des ajustements et création de poste dans le tableau des effectifs à savoir

- Augmentation du temps de travail de Madame CHAILLOU Réjeanne (35h) et de Madame DUPUY Tiphanie (35h)
- Stagiairisation de Madame MADY Nathalie au poste d'adjoint technique (restauration, entretien des locaux) à 24.79 heures hebdomadaires annualisé.
- Contrat à durée déterminée pour Madame DEBOUTE Fabienne au poste d'adjoint technique (pause méridienne entretien des locaux) pour une durée de 1 an renouvelable à 18.03 heures hebdomadaires annualisé.

Le conseil municipal valide l'augmentation du temps de travail de Mesdames CHAILLOU et DUPUY (35h) et "*cédédise*" (⊗) Madame MADY (24.79h) et "*contractualise*" (⊗) Madame DEBOUTE (18.03h)

CESSION D'UN CHEMIN DESAFFECTE LIMITROPHE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE BEUGNE – RECOURS A UNE ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe que la Commune de Sainte Hermine dans sa délibération du 23 novembre 2021 a approuvé le principe d'une cession d'un Chemin au profit de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Après analyse, il apparaît que l'emprise de ce chemin est actuellement intégrée dans une parcelle cultivée par un exploitant agricole. S'agissant à l'origine d'un Chemin rural (il n'apparaît pas dans le tableau des voies et routes communales), il convient de procéder à la tenue d'une enquête publique au préalable pour envisager sa vente.

VU le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.161-1 et suivants et notamment les articles L.161-10 et L.161-10-1 et les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-30

Un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si les conditions ci-après sont respectées :

- 1 - le chemin –ou le tronçon de chemin- n'est plus affecté à l'usage du public ;
- 2 - une enquête publique a été réalisée préalablement à l'aliénation ;
- 3 – le conseil municipal ou les conseils municipaux a/ont, avant de finaliser la vente, mis en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés ;
- 4 – s'il s'agit d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le conseil municipal ou les conseils municipaux a/ont, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution.

Le préalable : la désaffectation du chemin

Pour permettre de considérer que le chemin a cessé « d'être affecté à l'usage du public » :

- il ne doit plus satisfaire à des intérêts généraux, c'est-à-dire par exemple ne plus être nécessaire pour relier un lieu public ou ne plus être inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (...)

- la circulation ne doit plus y être générale et réitérée (ou la commune n'y effectue plus d'acte de surveillance et de voirie) en raison, par exemple, de l'état de la voie, qui ne permet pas une circulation normale.

Considérant que ce chemin est intégré dans une parcelle agricole cultivée et qu'il n'a donc plus l'usage d'un chemin,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Considère que le chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public ;
- Décide de réaliser une enquête publique de 15 jours conformément à la législation en vue de la cession de ce chemin désaffecté ;
- Prend acte que les frais d'enquête seront à la charge entière de la Commune de Sainte Hermine.

MODIFICATION DU PLUI

Monsieur le Maire informe que le PLUi est apposable depuis le 12 février 2022 et que tous les lots du lotissement Moulin Moreau sont vendus et qu'il convient de réfléchir à la réalisation d'une seconde tranche dans la parcelle contiguë à la première.

Le conseil municipal après avoir échangé demande à ce que la commune se rapproche des services de la SVL afin de pouvoir lancer l'étude pour la modification de la zoner 2AU située à proximité du lotissement zone 1AU.

Et demande à ce que Madame CHAILLOU soit fixer sur les termes exacts sur le corps de la délibération en demandant que cette étude soit prise par les services de la com com.(cout moins élevé)

CONVENTION FOURRIERE ANIMALE AVEC LE HAMEAU CANIN

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022 la communauté de Communes SVL ne porte plus la compétence Fourrière Animale et qu'il convient de signer une convention avec un prestataire pour la récupération des animaux en divagation.

La société le Hameau Canin de Luçon propose ces services avec un droit d'entrée annuel de 1.60 €/habitants (613 habitants) soit 980.80€/ an.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la dite convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur OUVRARD informe que l'opération plantation de l'ancienne déchetterie de Fournet ne se réalisera pas. En effet il n'y a pas assez de profondeur de terre à l'endroit prévu pour ces travaux. (Présence de béton 😞)

Madame BOISSON indique que les ateliers couture connaissent un franc succès, 16 personnes étaient présentes au cours du 25 mars et que la bibliothèque éphémère tiendra une nouvelle séance le 6 avril avec un moment de convivialité offert par la mairie (brioche, boissons)

Monsieur GAUTRON annonce être en attente de plusieurs devis concernant le projet de citypark sur le site de l'école et qu'il en sera débattu lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce que le stationnement Rue Principale aux Mottes n'est désormais plus toléré et que 2 automobilistes ont été verbalisés.

Madame GIRARD évoque le problème de vitesse aux Mottes du fait que 'il n'y ait plus de véhicules de stationnés qui faisait de par ce fait ralentir les automobilistes.

Monsieur FRADET demande s'il ne serait judicieux d'acquérir le terrain se trouvant derrière chez Messieurs BATIOU, SIVAUJON et DEVAUX pour un futur aménagement urbain

Madame GOULET demande s'il ne serait pas envisageable de prévoir un voyage à Paris avec les conjoints pour la visite de bâtiments nationaux et que cela pourrait être un moment de convivialité. Monsieur le Maire répond que cela pourrait être effectivement très sympathique et que ce moment pourrait se réaliser en 2023.

Monsieur le Maire rappelle

Elections présidentielles les 10 et 24 Avril 2022.

Elections législatives les 12 et 19 juin 2022.

Vacances de Réjeanne du 2 au 6 mai 2022. (Une permanence sera assurée le lundi et le jeudi matin de 10h à 12h)

Les vœux du Printemps et la Fête aux Retraités le VENDREDI 20 MAI 2022.

La séance est levée à 21h10.